



## Conseil Municipal du 25 octobre 2018 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	10	4	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 10 octobre 2018 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 25 octobre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M.

COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie, DANGLES Gérard, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DUSSERT Daniel, JOSSERAND Laurianne-arrivée 18h39, GOUTEL Jean Louis-arrivée 18h39, CHEVALLY Gérard, DIDIER Claude  
Excusés : CALVAT Marcel pouvoir remis à Gérard DANGLES, MENVIELLE Véronique pouvoir remis à Anne Marie BARBE, GIOVANETTI Rosa-Maria pouvoir remis à Jean Paul CHABERT, REICHMUTH Sophie pouvoir remis à Claude DIDIER

Absents : SAUZE Carole

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur Bernard CHEVALIER est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H35 et annonce l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 septembre 2018;
2. Extension des locaux du Collectif d'Entraide du Trièves et local de stockage pour les associations
3. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire pour certains contentieux avec les Agents de la fonction publique
4. Rapport Prix Qualité du Service du SPANC du SIGREDA pour l'année 2017
5. Rendu compte des décisions du Maire
6. Travaux sur le réseau d'eaux usées : mise en séparatif de la Place Paul Brachet à la Place des Tisserands
7. Questions diverses

*18h39 arrivée de Laurianne Josserand et Jean Louis Goutel*

### Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018

Le procès-verbal du 27 septembre 2018, modifié selon les demandes de Claude Didier est approuvé par 13 voix pour et une abstention.

### Extension des locaux du Collectif d'Entraide du Trièves et local de stockage pour les associations

Le Maire soumet au Conseil Municipal le besoin d'une augmentation de la surface du Collectif d'entraide du Trièves pour ses locaux situés Place Paul Brachet qui accueille le magasin de vêtements, l'épicerie solidaire étant située dans les locaux des Sagnes. Le projet consiste à apporter une réponse à ce besoin en même temps qu'une réponse aux demandes des associations pour un local de stockage de matériels légers mais volumineux. S'agissant du collectif d'entraide, la demande provient du succès du magasin de vêtements et de l'importance de sa clientèle. Le local actuel se révèle nettement trop exigü.

La mise en vente d'un local contiguë au bâtiment, propriété de la commune, qui accueille le collectif d'entraide permettrait de répondre à ce double besoin, si la Mairie exerce son droit de préemption. Le Maire précise qu'il s'agit d'un « entrepôt » non habitable comportant un rez-de-chaussée et 2 étages. L'ouverture d'une porte ou la réouverture d'une porte précédemment bouchée entre les deux bâtiments permettra de doubler la surface actuelle pour le collectif. Les travaux à réaliser par la commune consisteront en la création d'une dalle au rez-de chaussée, la consolidation des planchers du premier étage et du 2<sup>e</sup> étage ainsi que la création d'un escalier d'accès à ces niveaux. Le collectif d'entraide se propose d'examiner la possibilité de réaliser en direct le second œuvre. Le collectif a déjà réaménagé un local aux Sagnes pour la partie alimentation. Le travail a été guidé par un professionnel à la retraite.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattus, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet d'acquisition et d'aménagement du local contigu au bâtiment, propriété de la Commune
- Approuve l'usage prévu pour ce projet à destination du Collectif d'entraides du Trièves et des associations
- Approuve l'exercice du droit de préemption présentée par le maire au prix de vente du bien, soit 15.000 € majoré des éventuels frais d'actes
- Autorise le maire à signer toutes conventions relatives à ce projet.

#### **Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire pour certains contentieux avec les Agents de la fonction publique**

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Il s'agit d'une procédure de règlement amiable pour certains litiges qui pourraient opposer un agent à la commune de Mens.

La procédure est mise en place à titre expérimental entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 18 novembre 2020 dans 46 Départements dont l'Isère et pour les collectivités qui souhaitent y adhérer. A l'issue de l'expérimentation le législateur décidera de la généralisation ou non de la procédure au niveau national.

- Quels litiges :

Rémunération – position statutaire (refus de détachement ou de placement en disponibilité) – Réintégration d'un agent – reclassement à l'issue d'un avancement de grade ou changement de cadre d'emploi – formation professionnelle – travailleurs handicapés – adaptation des postes de travail pour raison de santé

- Quelle finalité :

Rendre obligatoire le recours à un médiateur pour les litiges ci-dessus : les agents et communes sont tenus de saisir le médiateur s'ils veulent contester une décision relevant des litiges entrant dans le champ d'application de la médiation ; si le tribunal est saisi directement : il renvoie le dossier devant le médiateur

La commune et l'agent tentent de parvenir à un accord avec l'aide d'un tiers médiateur. Si une solution partagée est trouvée : il y a rédaction d'un protocole d'accord ; En l'absence d'accord il y a saisine du juge et voie contentieuse

C'est un facteur d'efficacité car elle privilégie l'écoute et le dialogue :

Le médiateur rencontre individuellement l'agent et l'employeur pour identifier le différend puis les 2 ensembles pour rechercher une issue au différend.

Pendant toute la durée de la médiation, chaque partie peut être assistée du conseil de son choix (délégué syndical, avocat...).

Elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux – dans les principaux cas de contentieux cités ci-dessus, l'agent est présent au sein de la collectivité, le dialogue avec un tiers médiateur rend la situation moins difficile qu'un contentieux devant le tribunal.

- Modalités de mise en œuvre :

Le médiateur nommé pour les conflits avec les agents de la fonction publique territoriale de l'Isère est le CDG38.

Etape 1 : délibération par la commune

Etape 2 : signature de la convention d'adhésion auprès du CDG38 dans laquelle Mens confie la mission de médiation au CDG38

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service est intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. NB : Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Après avoir pris connaissance des documents de présentation du CDG 38 et du projet de convention, et après en avoir délibéré

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

#### **Rapport Prix Qualité du Service du SPANC du SIGREDA pour l'année 2017**

Aujourd'hui la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune de Mens est confiée au SIGREDA.

Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante du SIGREDA vote chaque année ce rapport. Il est alors transmis aux services préfectoraux. Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal de chaque commune concernée avant la fin de l'année suivante (soit le 31 décembre 2018 pour le rapport 2017).

Claude Didier rappelle que le Conseil a voté favorablement le 27 juillet pour le transfert de la compétence SPANC du SIGREDA à la commune ; à charge de définir si la commune souhaite transférer cette compétence à la CDCT. Il indique qu'il lui semble préférable de transférer la compétence à la CDCT pour une vision territoriale globale et non locale. Ceci permettrait de poursuivre l'action engagée sous le pilotage du Sigreda avec une programmation collective et non des décisions au niveau communal seul.

Claude Didier présente le rapport qui a été établi par Rosemary Giovannetti et lui-même et qui a été remis au Conseil avec les projets de délibérations. Le tableau des statistiques fait ressortir une évolution du contrôle des installations nouvelles (conception – bonne exécution). Le contrôle des installations existantes a tendance à reculer. Les moyens du SPANC sont un poste pour le travail sur le terrain et un complément de poste pour l'administratif. A Mens, 4 dossiers ont été traités en 2017 : 2 diagnostics de vente et 2 dossiers de conception réalisation. En cumul sur les années précédentes jusqu'en 2017, 18 installations ont été contrôlées non conformes et présentant un risque pour l'environnement et la salubrité publique. L'Agence de l'eau a arrêté ses aides à l'assainissement non collectif. Il reste toujours des aides du Département. Il est prévu de faire une réunion publique sur la commune lorsque la réglementation des aides de l'Agence de l'eau pour la programmation 2019-2024 sera connue.

A compter du 1/1/19, une convention va être établie entre la CDCT et Grenoble Alpes métropole qui reprend les salariés du SPANC en son sein donc il devrait y avoir une continuité de l'assistance technique

Après en avoir suivi la présentation et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et note avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017 du SPANC du SIGREDA.

Le Maire adresse ses remerciements à Rosemary Giovannetti et Claude Didier pour le travail qu'ils accomplissent dans ce domaine.

**RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2014-04-17 DU 29 AVRIL 2014**

Décisions prises depuis le rendu compte au Conseil Municipal du 7/06/2018

Délégation	Décisions prises
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	
Fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans un plafond de 125 000 € HT;	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	
Autres contrats	Achat antivirus postes de travail et certificat SSL dans le cadre de la RGD 468 € - travaux de rénovation de la cure 1868 € - remplacement sonneries Eglise suite à orage 1915,20 € - abonnement logiciel d'urbanisme 1790,26 € pour 12 mois – externalisation désherbage stade – cimetière –boulodrome 1646 € - mise aux normes électrique et amélioration de l'éclairage du garage communal 5159,49 € - amélioration sono et coffrets électriques pour les manifestations et événements 1269,94 € - assistance informatique Café internet 12 mois 729 € - Berger Levraut assistance sauvegarde/antivirus serveur 12 mois 1646,40 € - abonnement annuel journal des maires et lettre des maires 550,87 € - STEP contrat de maintenance 12 mois 3514,94 €
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Délivrance concessions n° 2102
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,	
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; <i>cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;</i>	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;	
Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	
Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € par an.	

## Pour information Permis de construire délivrés

N° Arrêté	PC DELIVRES n° et bénéficiaires	nature de la construction	accordé le
2018-01-021	PC 038 226 17 10013 AT 10014 MAIRIE MENS	extension du vestiaire foot	30/01/2018
2018-05-116	PC-038 226 18 10004 DEPARTEMENT ISERE	construction bâtiment NRO	17/05/2018
2018-05-129	PC 038 226 17 10008 M01 ROHART	panneaux solaires thermiques	25/05/2018
2018-08-252	PC 038 226 16 1003M01 CABANE Laurent	pose abris de jardin	23/08/2018
2018-08-256	PC 038 226 18 10005 PLANCON Laurent	PC modificatif rénovation bâtiment agricole	23/08/2018
2018-08-257	PC 038 226 18 10006 FRENOUX Bernard	rénovation maison individuelle	24/08/2018
2018-10-296	PC 038 226 18 10008 GROS PROMOTION	Réhabilitation bâtiment ex maison de retraite	02/10/2018

Gérard Chevally demande s'il est possible d'examiner la possibilité de créer un passage pour les enfants par la propriété de la sénioriale pour rejoindre la rue rentruire ce qui éviterait leur passage par la partie étroite de la rue du Pas de l'Aiguille. Il semble qu'il y a une servitude de passage. Le Maire indique qu'il va prendre contact avec le propriétaire sur ce point.

Le maire précise que les demandes présentées au titre du droit des sols indiquent une tendance à la progression notamment dans les intentions de construire ou de réhabiliter qui s'expriment dans les demandes de certificats d'urbanisme en accroissement sensible mais aussi dans les chiffres de 2018 arrêtés aux deux tiers de l'année dans nos comptages.

	2015	2016	2017	2/3 de 2018
DP	38	50	26	24
PC	11	5	14	11
Cu	47	34	36	63

Après en avoir suivi la présentation et avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte et note avoir pris connaissance des décisions du Maire mentionnées ci-dessus

## Travaux sur le réseau d'eaux usées : mise en séparatif de la Place Paul Brachet à la Place des Tisserands

Le projet, soumis au Conseil Municipal, consiste à poursuivre la mise en séparatif des réseaux d'eau pluviales et eaux usées de la commune par le secteur Place Paul Brachet à Place des Tisserands. La création de cette conduite d'eau pluviale est importante car elle permettra de créer, par la suite, un réseau complet d'eau pluviale lors de la mise en séparatif des petites rues du centre Bourg.

- Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluri annuelle de travaux préconisée, par le schéma directeur d'assainissement, qui a fait l'objet d'un dossier d'appel à projet auprès de l'Agence de l'eau et du Département voté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2015.
- Les travaux consistent en la mise en séparatif du secteur avec création d'une nouvelle conduite d'eau pluviale en parallèle à l'unitaire existant pour permettre le rejet de ces eaux pluviales dans l'exutoire pluvial le plus proche dans le chemin des Planches pour le tronçon Paul Brachet et dans la canalisation de la rue du pied de Mens pour le tronçon vers la Place des Tisserands.
- L'objectif est de réaliser ces travaux de façon concomitante au renouvellement du réseau d'eau potable sur le même secteur dont le démarrage est prévu en novembre 2018 et qui fait l'objet d'un financement par le Département et l'agence de l'eau. L'ouverture d'une tranchée et le traitement d'un chantier communs permettant des économies de coûts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le montant de l'investissement et le plan de financement actualisés présentés ci-dessous ainsi que sur l'affectation d'un autofinancement de 13 155,55 €,
- autorise le Maire à solliciter les subventions mentionnées au plan de financement et à signer toutes conventions relatives à ce projet

COUT DES TRAVAUX: 37 582,55 € HT

Financement	Montant H.T.de la subvention
Agence de l'eau assainissement 30%	11 274 €

Agence de l'eau dotation de solidarité rurale 20%	7 516 €
Département – service de l'eau – 15%	5 736 €
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>24 427 €</b>
Autofinancement – 35%	
Budget de l'eau-investissement	13 155,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 582,55 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

- **Avancement travaux PREP 2018**

Daniel Dussert précise que les travaux du sous-sol de la rue du Temple sont terminés. le SEDI a tiré les câbles des réseaux secs. L'entreprise Durand doit attaquer la couverture le 5/11. Lundi 28 octobre, les travaux commencent dans la rue Saint Giraud.

Le Maire précise que l'ensemble des travaux engagés devraient être bouclés avant Noël.

L'entreprise Trièves Travaux a fait de gros efforts pour limiter les risques de retards. Ils font un très bon travail et sont très à l'écoute.

- **Panneaux dédiés à l'affichage obligatoire**

Compte tenu du nombre des affichages obligatoire, de nouveaux panneaux ont été installés pour tripler la surface disponible. Ces panneaux ont été installés sur le côté du bâtiment ce qui va permettre également de dégager la façade de la mairie.

- **transfert de la compétence « eau » :**

Le Maire précise que l'objectif est de déterminer si la commune de Mens est d'accord ou non pour transférer la compétence assainissement à la CDCT au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sachant que le transfert de la compétence eau potable est automatique.

L'objectif est d'avoir un premier échange avant la réunion des maires prévus le mardi 30 octobre.

Le Maire indique que certaines problématiques induites par le transfert sont communes à l'eau potable et à l'assainissement auquel est rattachée la gestion de l'eau pluviale :

- la gestion financière et administrative avec un budget eau et assainissement et des distinctions pas toujours exhaustives notamment pour l'affectation des subventions
- le personnel qui est aujourd'hui affecté globalement à l'eau et l'assainissement avec des compétences, des interventions/tâches et une connaissance des réseaux communes aux deux domaines
- la localisation commune d'une grande part des canalisations d'où des travaux communs eau potable et assainissement.
- Qui va voter les taux et les tarifs pour l'eau pour l'assainissement pour la location des compteurs ? Quel équilibre global pour les usagers va être respecté ?

Il existe des problématiques liées plus spécifiquement au transfert automatique de l'eau potable à la CDCT

- la sécurité incendie qui est souvent liée aux conduites d'eau potable qui alimentent les bornes incendie. La responsabilité des conséquences des sinistres revient au maire alors que les moyens de lutte contre l'incendie ne lui appartiennent plus en cas de transfert de la compétence eau potable

Il existe des problématiques du transfert de compétence de ces 2 domaines avec les compétences autres de la commune

- la cohérence entre les travaux de voiries et les travaux sur les réseaux eau et assainissement. Si on veut refaire une rue qu'en est-il des canalisations si la CDCT ne veut pas réaliser d'investissement sur le secteur concerné. Sachant que nous avons globalement 60 km de réseau âgé, la question du remplacement des canalisations d'eau potable et de la mise en séparatif des réseaux d'eau usée/eau pluviale se pose systématiquement. La commune devra-t-elle se plier à la décision de la CDCT ? Notamment, quelle sera la continuité du programme de travaux avec les financements obtenus ; quels engagements vont être repris dans le cadre du transfert ?

- quelle sera la relation entre décision liées à l'eau et l'assainissement relevant de la CDCT et les autorisations d'urbanisme dont la décision appartient au maire ? Comment concilie-t-on une demande de PC avec les raccordements aux réseaux
- où va se trouver le centre opérationnel, avec quels moyens, notamment pour garantir la réactivité au plan local

En filigrane, le Maire indique que ne pas joindre l'assainissement à l'eau risque de compliquer beaucoup les choses. Il exprime la crainte que la poursuite du programme de travaux prévu par la commune de Mens ne soit pas une priorité compte tenu des besoins des autres communes.

Bernard Chevalier et Gérard Chevally indiquent que, effectivement, les 2 compétences sont liées. Tous les sujets évoqués sont des problématiques qui vont se poser. La commune risque de ne plus rien maîtriser.

Jean Paul Chabert indique que le transfert des compétences doit s'accompagner du transfert des postes concernés.

Claude Didier indique que les 2 missions ne doivent pas être séparées notamment vis-à-vis des personnels afin que la situation soit claire pour eux. Il faut également voir comment compenser le travail bénévole réalisé dans les toutes petites communes et quel est l'impact en terme de coût

Jean Louis Goutel précise que la CDCT aura besoin de personnel pour assurer le service des compétences transférées mais ce que perd la commune c'est le pouvoir de décision. Si l'eau est transférée de par la loi, l'assainissement doit également suivre. Tout doit sortir de notre budget ; il y a lieu de s'assurer que Mens ne va pas se trouver avec des charges résiduelles sans les ressources correspondantes. Ce qui compte c'est la gouvernance, le pouvoir de décision qui appartient aux Elus. Il faut établir un cahier des charges des objectifs et des attendus envers la CDCT.

Le Maire conclut en indiquant que le tour de table semble montrer qu'il faut privilégier le transfert des 2 domaines conjointement. Il y a une volonté de la CDCT de jouer la mutualisation des compétences Jean Pierre Agresti est à la disposition des communes pour éclaircir ces questions de transfert.

#### Autres points

- Claude Didier indique que le SIGREDA et le Département vont opérer un partage d'information afin que le Département puisse assurer une mission d'assistance technique dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et assurer une continuité des missions auparavant assurées par le SIGREDA
- Claude Didier est allé à la formation énergie et urbanisme Il rappelle qu'il existe des opportunités de rénover les logements communaux dans le cadre de tepos. Il y a un risque d'arrêt des aides à la rénovation thermique pour les particuliers et pour les collectivités.  
Anne Marie Barbe répond que cette procédure prévoyait le versement préalable d'un apport en numéraire par appartement. Tous les appartements communaux ont bénéficié de l'installation de doubles vitrages. Les rénovations sont réalisées à chaque fois que les appartements se libèrent et lorsque des équipements rencontrent des problèmes, notamment avec le changement des radiateurs
- Claude Didier demande si le Maire a eu le temps de retravailler la composition de la Commission SPR. Le Maire répond que les critères à respecter, collèges et parité, rendent ce travail complexe.
- Dates des prochains Conseils Municipaux : jeudi 22/11/18 et jeudi 20/12/18

Fin de séance 20h02

